

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2914

14 décembre 2007

SOMMAIRE

318 Air Investments S.à r.l.	139860	Isometalux Sàrl	139863
4 Life S.A.	139831	Jones Lang LaSalle German Holdings S.à r.l.	139826
AVR Luxembourg S.à r.l.	139860	Jones Lang LaSalle German Holdings S.à r.l.	139856
Balanced Plus	139864	Kansas International S.A.	139836
Basse Energie Luxembourg	139864	Mahkota S.A.	139852
Bremach International S.A.	139864	Manulife Global Fund	139855
Cliffs Investments S.A.	139834	Marotimmo Immobilière Sàrl	139833
DE2L Industrie S.à r.l.	139862	Nettl Enterprises S.à r.l.	139863
Diverge Holding S.à r.l.	139863	No Limits	139863
Foruminvest Luxembourg S.à r.l.	139864	Od International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	139833
GE Fanuc Automation Solutions Europe S.A.	139850	Prodima, S.à r.l.	139862
GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A.	139850	Redima	139862
Geogare 2	139861	Royal Properties S.A.	139872
Glanbia Luxembourg S.A.	139872	S.A. CBR Asset Management	139855
Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	139872	Serenity S.A.	139855
Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	139854	Signitec S.à r.l.	139830
Goodman Business Parks (Lux) S.à r.l. ..	139850	Sonore S.A.	139838
Goodman Option (Lux) S.à r.l.	139849	SU European Properties S.à r.l.	139861
IDS Holding	139842	Touareg Finances	139853
Infinito S.A.	139856	Touareg Finances S.A.	139853
Ingénierie, Etude et Promotion S.A.	139837	Universum F.O. Soparfi S.A.	139845
International Fund Administration Sup- port S.à r.l.	139843	Value Added Technology (VAT) S.à r.l. .	139841
		Zitro S.à r.l.	139865

Jones Lang LaSalle German Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 132.727.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of October.

Before Us, M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The private limited liability company, («société à responsabilité limitée»), established under the laws of Luxembourg JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l., having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 88.862,

here represented by Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as stated here above, has declared and requested the notary to act the following:

- That the company JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of the private limited liability company, («société à responsabilité limitée»), established under the laws of Luxembourg JONES LANG LASALLE GERMAN HOLDINGS S.à r.l., (the «Company»), having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 132,727, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 9, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

and that the appearing party, acting through its proxy holder, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred twenty-five Euros (17,313,325.- EUR) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to seventeen million three hundred twenty-five thousand eight hundred twenty-five euros (17,325,825.- EUR) by the issuance of six hundred ninety-two thousand five hundred and thirty-three (692,533) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and to record the subscription to and the full payment of the nominal amount, as well as the premium, to the share capital increase:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the six hundred ninety-two thousand five hundred and thirty-three (692,533) new shares and to fully pay up such shares by way of a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities, as set out in the interim balance sheet of the Sole Shareholder dated September 30, 2007 (the «Assets and Liabilities»).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities is to be recorded, for the purpose of the present deed, in an aggregate amount of one hundred seventy-three million one hundred thirty-three thousand three hundred ninety-five Euros (173,133,395.- EUR), on the basis of the book value of the Assets and Liabilities, and to be allocated as follows:

- an amount of seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred twenty-five Euros (17,313,325.- EUR) is to be allocated to the corporate capital of the Company; and

- an amount of one hundred fifty-five million eight hundred twenty thousand seventy euros (155,820,070.- EUR) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Assets and Liabilities has been given to the undersigned notary by:

(i) a balance sheet of the Sole Shareholder as per December 31, 2006 (the «2006 Balance Sheet»),

(ii) an interim balance sheet of the Sole Shareholder as per September 30, 2007 (the «2007 Interim Balance Sheet»);

(iii) a valuation certificate from the management of the Company dated October 29th, 2007 (the «Valuation Certificate»), whereby the managers of the Company state that, based on a valuation report issued by the managers of Sole Shareholder dated October 29th, 2007 (the «Valuation Report»), the Assets and Liabilities shall be valued and recorded for the purpose of their contribution to the Company at their book value, it being understood that such book value represents at least the net worth of the Assets and Liabilities and therefore corresponds to at least the fair market value of these Assets and Liabilities, that the fair market valuation of the Assets and Liabilities is currently undertaken by an independent expert which shall be achieved and confirmed after the date of the present deed and that upon confirmation of the fair market value by the independent expert, the managers of the Company will submit the final value of the Assets

and Liabilities to the Sole Shareholder who shall resolve upon the allocation of the balance resulting from the difference between the fair market value and the book value to the share premium reserve of the Company; and

(iv) the Valuation Report, whereby the managers of the Sole Shareholder state that:

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are shown on the 2006 Balance Sheet and 2007 Interim Balance Sheet as per the dates indicated thereof;

- since September 30, 2007, no significant change has occurred, which would affect substantially the 2007 Interim Balance Sheet;

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are valued, according to their book value, at one hundred seventy-three million one hundred thirty-three thousand three hundred ninety-five Euros (173,133,395.- EUR), it being understood that such book value represents at least the net worth of the Assets and Liabilities and therefore corresponds to at least the fair market value of these Assets and Liabilities, that the fair market valuation of the Assets and Liabilities is currently undertaken by an independent expert which shall be achieved and confirmed after the date of the present deed;

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by the Sole Shareholder and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

- all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the management of the Sole Shareholder.

The documents listed under items (i) to (iv) in the paragraph above, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder (i) acknowledges that as a result of the above-mentioned contribution of the Assets and Liabilities to the Company, including the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each in the corporate capital of the Company, the Company holds one hundred per cent (100%) of its own shares already existing having a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each and (ii) resolves to decrease the subscribed corporate capital of the Company by twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) in order to bring the Company's corporate capital from its present amount of seventeen million three hundred twenty-five thousand eight hundred twenty-five Euros (17,325,825 EUR) to seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred and twenty-five Euros (17,313,325.- EUR), by way of the cancellation of the five hundred (500) already existing shares referred to under item (i) above and contributed to the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder notes that, as a consequence of the preceding resolutions, paragraph 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company is restated and shall henceforth have the following wording:

« Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred and twenty-five Euros (17,313,325.- EUR), represented by six hundred ninety-two thousand five hundred thirty-three (692,533) shares, in registered form, having a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer of LOYENS WINANDY to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Tax exemption

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, member state of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for tax exemption in such case.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately thirteen thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the French version of the foregoing text:

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.862,

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l. est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg JONES LANG LASALLE GERMAN HOLDINGS S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.727, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 9 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et que la partie comparante, agissant par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix-sept millions trois cent treize mille trois cent vingt-cinq euros (17.313.325,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à un montant de dix-sept millions trois cent vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (17.325.825,- EUR) par l'émission de six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente trois (692.533) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'acter la souscription et la libération du montant nominal ainsi que de la prime d'émission de l'augmentation de capital:

Souscription - libération

L'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les six cent quatre vingt douze mille cinq cent trente-trois (692.533) parts sociales nouvelles et libérer intégralement ces parts par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs, tel qu'ils apparaissent sur un bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 30 Septembre 2007 (les «Actifs et Passifs»).

La contribution en nature des Actifs et Passifs doit être inscrite, pour les besoins du présent acte, avec un montant total de cent soixante-treize millions cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (173.133.395,- EUR), sur base de la valeur comptable des Actifs et Passifs et doit être allouée comme suit:

- un montant de dix-sept millions trois cent treize mille trois cent vingt-cinq euros (17.313.325,- EUR) est à allouer au capital social de la Société; et

- un montant de cent cinquante-cinq millions huit cent vingt mille soixante-dix euros (155.820.070,- EUR) est à allouer au compte prime d'émission de la société.

L'évaluation de l'apport en nature des Actifs et Passifs a été donnée au notaire instrumentant par:

(i) Un bilan de l'Associé Unique au 31 Décembre 2006 (le «Bilan 2006»);

(ii) un bilan intérimaire de l'Associé Unique au 30 Septembre 2007 (le «Bilan Intérimaire 2007»).

(iii) un certificat d'évaluation émis par la gérance de la Société en date du 29 octobre 2007 (le «Certificat d'Evaluation»), par lequel les gérants de la Société déclarent que sur base d'un rapport d'évaluation émis par les gérants de l'Associé Unique en date du 29 octobre 2007 (le «Rapport d'Evaluation»), les Actifs et Passifs seront évalués et enregistrés pour les besoins de l'apport à la Société à leur valeur comptable, étant entendu qu'une telle valeur comptable représente au moins la valeur nette des Actifs et Passifs et correspond par conséquent au moins à la valeur de marché de ces Actifs et Passifs, que l'évaluation à la valeur du marché des Actifs et Passifs est actuellement entreprise par un expert indépendant, et sera terminée et confirmée après la date du présent acte et que sur base de la confirmation de la valeur de marché par l'expert indépendant, les gérants de la Société soumettront la valeur finale des Actifs et Passifs à l'Associé Unique qui décidera de l'allocation au compte prime d'émission de la Société du résultat découlant de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable; et

(iv) le Rapport d'Evaluation, par lequel les gérants de l'Associé Unique déclarent que:

- les Actifs et Passifs contribués à la Société figurent sur le Bilan 2006 et le Bilan Intérimaire 2007 aux dates indiquées sur les documents;

- depuis le 30 septembre 2007, aucun changement significatif n'est intervenu, qui affecterait sensiblement le Bilan Intérimaire 2007;

- les Actifs et Passifs contribués à la Société sont évalués, selon leur valeur comptable, à cent soixante-treize millions cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (173.133.395,- EUR), étant entendu qu'une telle valeur comptable représente au moins la valeur nette des Actifs et Passifs et correspond par conséquent au moins à la valeur de marché de ces Actifs et Passifs, que l'évaluation à la valeur de marché des Actifs et Passifs est actuellement entreprise par un expert indépendant et sera terminée et confirmée après la date du présent acte;

- les Actifs et Passifs contribués à la Société sont librement transmissibles par l'Associé Unique et ils ne sont sujets à une aucune restriction ni ne sont grevés d'aucune sûreté ou droit de gage limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;

- toutes les formalités pour transférer la propriété légale des Actifs et Passifs alloués à la Société ont été ou seront accomplies par la gérance de l'Associé Unique.

Les documents énumérés aux points (i) à (iv) dans le paragraphe ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte au fin d'enregistrement auprès des autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique (i) reconnaît qu'en raison de l'apport mentionnée ci-dessus des Actifs et Passifs à la Société, y compris les cinq cents (500) parts ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans le capital social de la Société, la Société détient cent pour cent (100%) de ses propres parts déjà existantes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et (ii) décide de diminuer le capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept millions trois cent vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (17.325.825,- EUR) à dix-sept millions trois cent treize mille trois cent vingt-cinq euros (17.313.325,- EUR), par l'annulation des cinq cents parts (500) déjà existantes visées au point (i) ci-dessus et contribuées à la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique constate qu'en conséquence des résolutions précédentes, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société est reformulé et aura désormais la teneur suivante:

« Art . 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à dix-sept millions trois cent treize mille trois cent vingt-cinq euros (17.313.325,- EUR), représenté par six cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-trois (692.533) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et autorise n'importe quel gérant de la Société, n'importe quel avocat de l'étude LOYENS WINANDY de procéder au nom de la Société, à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des actions de la Société.

Exemption fiscale

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en la totalité de l'actif et du passif de JONES LANG LASALLE HOLDINGS S.à r.l., une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg, Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans un tel cas.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de treize mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, le dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2007. Relation GRE/2007/5000. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139189/231/225.

(070161841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.640.

Im Jahre zwei tausend sieben, den vier und zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Thomas Lux, Maler und Dekorateur, wohnhaft in L-8447 Steinfort, 1, rue des Eglantiers.

2.- Die Aktiengesellschaft EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A., mit Sitz in L-2311 Luxemburg 55-57, avenue Pasteur, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 127.222, hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder namentlich:

- Frau Raymonde Weber, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, und

- Herr Nico Hansen, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, hier vertreten durch Frau Raymonde Weber, vorgeannt, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SIGNITEC S.à r.l, mit Sitz in L-8447 Steinfort, 1, rue des Eglantiers, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 114.640, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach, am 23. Februar 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1000 vom 22. Mai 2006,

und dass deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch vorgeannten Notar Henri Beck:

- am 4. Mai 2006, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1402 vom 20. Juli 2006, und

- am 6. April 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1232 vom 21. Juni 2007.

- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter vorgeannter Gesellschaft SIGNITEC S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass auf Grund von zwei Abtretungen von Gesellschaftsanteilen vom 26. September 2007, Herr Thomas Thull, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Von-Pidoll-Strasse 28, (Bundesrepublik Deutschland), 1 Anteil an Herrn Thomas Lux, vorgeannt, und 49 Anteile an die Aktiengesellschaft EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A., vorgeannt, abgetreten hat.

Die Gesellschafter erklären diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach diesen hiavor festgestellten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen wird Artikel 6 der Satzungen abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gehalten werden wie folgt:

1.- Herr Thomas Lux, Maler und Dekorateur, wohnhaft in L-8447 Steinfort, 1, rue des Eglantiers, ein und fünfzig Anteile	51
2.- Die Aktiengesellschaft EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A., mit Sitz in L-2311 Luxemburg 55-57, avenue Pasteur, neun und vierzig Anteile	49
Total: ein hundert Anteile	100

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.»

139831

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz nach L-8308 CAPELLEN, P.A.C. zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

« **Art. 3. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Capellen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass Herr Thomas Thull sein Mandat als technischer Geschäftsführer niedergelegt hat.

Volle Entlast für die Ausübung seines Mandates wird ihm erteilt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Timothy Newman, Kaufmann, geboren in Redhill, (Vereinigtes Königreich Großbritannien und Nordirland), am 11. November 1966, wohnhaft in L-8230 Mamer, 1 Gaaschgrund, zum neuen technischen Geschäftsführer mit folgender Zeichnungsberechtigung:

«Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Lux, R. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2007, Relation GRE/2007/4902. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139193/231/79.

(070162195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

4 Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 103.786.

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 4 LIFE S.A., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins, constituée sous la dénomination de E.A.D. WORK FORCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 19 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 42 du 14 janvier 2005, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2310 du 15 octobre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 103.786.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Lefevre, ingénieur civil, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Micael Da Silva Carneiro, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Minique, retraité, demeurant à Chénée (Belgique).

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent deux mille euros (EUR 102.000,-), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport de créances, avec paiement d'une prime d'émission de quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-) par action.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent deux mille euros (EUR 102.000,-), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée Monsieur Roger Minique, retraité, né à Liège (Belgique), le 30 avril 1924, demeurant à B-4280 Chénée, 9-15, place Joseph Willem, l'actionnaire unique ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu Monsieur Roger Minique, prénommé, qui déclare souscrire les vingt (20) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Le souscripteur a payé en plus de la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, une prime d'émission de quatre mille neuf cents euros (EUR 4.900,-) par action, soit une prime totale de quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 98.000,-), de sorte que la somme de quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 98.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent deux mille euros (EUR 102.000,-), représenté par mille vingt (1.020) actions d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Lefevre, M. Da Silva, R. Minique, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC / 2007 / 35008. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007139198/227/74.

(070161642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Marotimmo Immobilière Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6469 Echternach, 27, Montée de Trooskneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 101.791.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Marc Glesener, assureur, né à Luxembourg, le 15 mai 1957, demeurant à L-6453 Echtemach, 5, rue Krunn.
Ledit comparant a exposé au notaire instrumentaire:

1. Monsieur Marc Glesener, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée MAROTIMMO IMMOBILIERE SARL, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 944 du 22 septembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.791, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 27 octobre 2005, par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-8340 Olm, 3, boulevard Robert Schuman, à Monsieur Marc Glesener, prénommé, au prix de un euro (EUR 1,00).

En conséquence de cette cession, l'associé unique, à savoir Monsieur Marc Glesener, prénommé, décide de modifier le second alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. second alinéa.** Les cent parts sociales ont été souscrites par Monsieur Marc Glesener, prénommé.»

3. L'associé unique déclare que le siège social de la société se trouve de fait à L-6469 Echternach, 27, montée de Trooskneppchen, depuis le 6 novembre 2006.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa premier.** Le siège social est établi à Echternach.»

4. L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au gérant pour l'exercice de son mandat allant du 29 juin 2004 jusqu'à la date du présent acte.

5. Ensuite, l'associé unique déclare procéder à la dissolution de la société à partir de ce jour.

Il déclare qu'à la même date la liquidation a eu lieu,

que par conséquent la société MAROTIMMO IMMOBILIERE SARL a cessé d'exister à partir de ce jour,

que l'associé unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour,

que les livres de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-6469 Echternach, 27, montée de Trooskneppchen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Glesener, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2007/33132. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007139199/227/47.

(070161610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Od International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.446.

—
L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) FINANCE S.à r.l, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.853, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110,446, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1449 du 23 décembre 2005 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente des deux premières phrases de l'article 2.1. des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les deux premières phrases de l'article 2.1. des statuts comme suit:

Version anglaise:

«2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company.»

Version française:

«2.1. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2007 Relation GRE/2007/5097. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139194/231/52.

(070161716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Cliffs Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 72.300.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the seventh day of November.

Before Maître Martine Decker, Notary residing in Hesperange.

There appeared:

CLIFFS INVESTMENTS SA, a British Virgin Islands Company, having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the International Business Companies' register under number 515296

here represented by Maria Estebanez, legal counsel, residing professionally in L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville,

by virtue of a power of attorney under private seal issued on September 6th, 2007,

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes.

The appearing party, such as represented, has requested the notary to act that:

- on October 29th, 1999 the Company CLIFFS INVESTMENTS SA, having its registered office in L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies' under number B 72.300, was incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary with residence in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1010 of December 29th, 1999,

- the Company has an issued and paid up capital of ISK 30,000,000 (thirty million Icelandic Krona), represented by 300,000 (three hundred thousand) shares with a par value of ISK 100 (one hundred Icelandic Krona);

- the appearing party has become the owner of the total shares issued of the Company CLIFFS INVESTMENTS SA;

- the appearing party herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

- the appearing party, as liquidator of the Company CLIFFS INVESTMENTS SA declares that all the liabilities of the Company CLIFFS INVESTMENTS SA, have been duly settled or booked;

- the activity of the Company has ceased; as sole shareholder, the appearing party is vested with all rights to the assets of the Company and as such, the appearing party will settle all possible liabilities of the dissolved company; therefore the liquidation of the Company is to be considered done and closed down;

- the appearing party, as sole shareholder, hereby grants full discharge to the managers for the execution of their mandates till to-date;

- the documents related to the dissolved company will be kept during a 5 year period in L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, said person appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Martine Decker notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CLIFFS INVESTMENTS SA, une société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au registre des International Business Companies' sous le numéro 515296

ici représentée par Maria Estebanez, juriste, demeurant professionnellement à L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville,

en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 6 septembre 2007,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- le 29 octobre 1999, la société CLIFFS INVESTMENTS SA, ayant son siège social à L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.300, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1010 du 29 décembre 1999;

- la société a un capital social de ISK 30.000.000 (trente million de couronnes islandaises), représenté par 300 000 (trois cent mille) actions de ISK 100 (cent couronnes islandaises) chacune, entièrement libérées;

- le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société CLIFFS INVESTMENTS SA;

- par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- le comparant déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de la société; qu'il approuve à titre d'associé unique les comptes intermédiaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

- le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société CLIFFS INVESTMENTS SA, déclare que tout le passif de la société CLIFFS INVESTMENTS SA est réglé sinon provisionné;

- l'activité de la société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- l'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans à L-2611 Luxembourg, 85/91, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Estebanez, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007 Relation: LAC/2007/34748. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 15 novembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007139200/241/90.

(070161886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Kansas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.870.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant nous Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur De Theije Petrus A.M., né le 21 février 1956 à Waalre, demeurant à Tisselrietweg 31 B-3910 Neerpelt, ici représenté par Madame Francine Moniot, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 30 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme KANSAS INTERNATIONAL S.A. («la Société»), établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, de résidence à Luxembourg le 24 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 29 avril 1996.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53870.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de soixante quatorze mille euros (74.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans valeur nominale.

3. Que Monsieur De Theije Petrus A.M., prénommé, est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société.

5. Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société KANSAS INTERNATIONAL S.A. et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'il a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions en présence du notaire instrumentant.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Moniot, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2007, Relation: REM/2007/1833. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 novembre 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007139203/8085/46.

(070161829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

"I.E.P. S.A.", Ingénierie, Etude et Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.213.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Joffrey Peyraud, gérant de société, demeurant à F-83350 Ramatuelle, Chemin de la Rouvenede, Villa La Chenardière, (France),

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme INGENIERIE, ETUDE ET PROMOTION S.A., en abrégé I.E.P. S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.213, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 23 mai 2003.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

c.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la Société et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

k.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Peyraud, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007 Relation GRE/2007/5040. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139204/231/46.

(070162206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Sonore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.658.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois IONOSPHERE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- La société anonyme de droit italien BELGIRO S.p.A., ayant son siège social à I-40123 Bologna, Via d'Azeglio 47 (Italie).

Les comparantes sont ici représentées par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée SONORE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi qu'une proposition de prix.

Dans les quinze jours ouvrables de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'acquisition des actions dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société, et qui élit un président dans son sein. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois d'avril à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Pour toute transaction relative à la participation (tel que, par exemple, acquisition, apport, souscription, option, vente, cession ou autrement), l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires est nécessaire.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1.- La société anonyme de droit luxembourgeois IONOSPHERE S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société anonyme de droit italien BELGIRO S.p.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Marco Montefameglio, expert comptable, demeurant à I-40124 Bologna, Piazza Galvani 3 (Italie), président du conseil d'administration;
- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007, Relation GRE/2007/5045. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139205/231/159.

(070161949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Value Added Technology (VAT) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.918.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The foundation STICHTING VANEO, registered in the Netherlands at the «Kamer van Koophandel Haaglanden» under the number 27266043, with registered office at NL-1012 Amsterdam, The Netherlands, Rokin 55,

here represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mr David Sana, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société à responsabilité limitée) VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 99.918, was incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 26, 2004, published in the Mémorial C number 523 of May 19, 2004.

II.- That the capital of the company VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l., pre-named, presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the share quotas of the pre-named company VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the manager of the dissolved company for the performance of his assignment.

IX.- That all the share quotas of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La fondation STICHTING VANE0, enregistrée au Pays-Bas auprès du «Kamer van Koophandel Haaglanden» sous le numéro 27266043, avec siège social à NL-1012 Amsterdam, Pays-Bas, Rokin 55,

représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur David Sana, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.918, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 523 du 19 mai 2004.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société VALUE ADDED TECHNOLOGY (VAT) S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2007, Relation GRE/2007/4992. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007139212/231/95.

(070162118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

IDS Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.033.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, vingt-quatre octobre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Lloyd-Judson Benjamin, né le 24 octobre 1974 à Lancaster au Royaume-Uni, demeurant à B-4700 Eupen, rue Neuve 117, ici représenté par

La société FIDOMES Sàrl dont le siège social est à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu du notaire Paul Bettingen, de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765, en vertu de l'annexe aux conventions de domiciliation, de portage et d'administration de société.

Ici représentée Monsieur Benoît De Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L- 9515 Wiltz par une procuration sous seing privée donnée à Capellen, le 18 octobre 2007

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le Notaire instrumentant et les parties, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acte ce qui suit:

Que le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme IDS HOLDING, avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 27 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 226 du 1^{er} février 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 111.033,

Que le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- euros) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société anonyme IDS HOLDING, avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pris pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société anonyme IDS HOLDING,

Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif de la société, et expressément, à prendre en charge tout passif déchu et éventuellement encore à échoir.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que la décharge pleine et entière est donnée aux gérant pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans auprès de Monsieur Lloyd-Judson Benjamin, demeurant à demeurant à B-4700 Eupen, rue Neuve 117

Que tout courrier ou notification des tiers peuvent être adressés à Monsieur Lloyd-Judson Benjamin, demeurant à demeurant à B-4700 Eupen, rue Neuve 117

Frais

Le montant des frais incombant aux comparants en raison des présentes est estimé à 1.000,- euros.

Dont l'acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 octobre 2007, WIL/2007/940. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 novembre 2007.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2007139213/2724/53.

(070161791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

IFAS S.à r.l., International Fund Administration Support S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.661.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Patrick Serres, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christoph Justen, Bankkaufmann, geboren in D-54439 Saarburg am 22. Juni 1968, wohnhaft in Wilhelm Busch Weg 5, D-63303 Dreieich.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der oben genannte Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Vorrangiger Zweck der Gesellschaft ist das Erbringen von Unterstützungsdienstleistungen, insbesondere für Fondsgesellschaften und Depotbanken im Rahmen der Umsetzung von vordefinierten Projekten im Bereich Geschäftsprozesse und Testphasen.

Die Gesellschaft kann jedoch auch alle anderen gewerblichen Tätigkeiten ausüben soweit diese nicht besonders gesetzlich geregelt sind.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche geeignet sind, den Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zu fördern.

Die Gesellschaft kann sich in jeder legalen Form an anderen Gesellschaften beteiligen und zwar unabhängig von deren Gesellschaftszweck. Die Beteiligungsunternehmen kann die Gesellschaft sowohl in der ihr genehm erscheinenden Art finanziell unterstützen, als sich auch für diese verbürgen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen INTERNATIONAL FUND ADMINISTRATION SUPPORT S.à r.l., abgekürzt IFAS S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundsanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Diese einhundertfünfundsanzig (125) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Christoph Justen, Bankkaufmann, wohnhaft in Wilhelm Busch Weg 5, D-63303 Dreieich gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an der Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftstätigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendsieben.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zu freien Verfügung.

Art. 19. Im Fall einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zu Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Christoph Justen, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

Sind mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Im Übrigen hat der Geschäftsführer, auf dessen Qualifikation die Niederlassungserlaubnis der Gesellschaft basiert, eine obligatorische Mitzeichnungsbefugnis für den Teil der Niederlassungserlaubnis, der auf Grund seiner beruflichen Qualifikation ausgestellt worden ist.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
8, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Justen, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2007, Relation: REM/2007/1809. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 19. November 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007139219/8085/103.

(070162037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Universum F.O. Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 133.655.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist erschienen:

Herr Andreas Orth, Kaufmann, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 2. Februar 1964, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, Rostocker Strasse 36.

Dieser Komparent hat die Satzung der von ihm hiermit zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt festgelegt:

Bezeichnung - Gesellschaftssitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung UNIVERSUM F.O. SOPARFI S.A. gegründet.

Art. 2. Der Gesellschaftssitz wird in Remerschen festgelegt.

Unbeschadet der bürgerlich-rechtlichen Vorschriften in Sachen vertragliche Kündigung, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrags zugunsten von Dritten festgelegt ist, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats bzw. des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann mittels Beschluss des alleinigen Aktionärs oder, im Falle einer Mehrzahl von Aktionären, mittels Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Verwaltungsrat bzw. das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, wie rechtens überall Büros, Verwaltungszentren, Filialen und Zweigniederlassungen zu errichten, dies sowohl im Großherzogtum, als auch im Ausland.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Verbindung zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Verlegung hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts bleibt. Die Mitteilung des Beschlusses bezüglich der vorläufigen Verlegung des Gesellschaftssitzes an Dritte erfolgt durch das Gesellschaftsorgan, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu geeignet ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, gleich in welcher Form, und jede andere Form von Investitionen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder anderen Form sowie die Veräußerung durch Verkauf, Tausch oder in jeder anderen Form von Wertpapieren jeder Art und die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf für Gesellschaften bürgen, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und für Gesellschaften die derselben Unternehmensgruppe angehören, und sie darf diesen Gesellschaften Darlehen gewähren oder sie in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann sämtlich Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgelegt, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreißig Euro (EUR 31,-).

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind Namens- oder Inhaberaktien, oder teils Namensaktien und teils Inhaberaktien, je nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Namensaktienregister geführt, welches von jedem Aktionär eingesehen werden kann und alle von Artikel neununddreißig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Informationen enthält.

Der Besitz der Namensaktien wird durch Eintragung in das besagte Register verbrieft.

Die Bescheinigungen über eine solche Eintragung werden aus einem Stammregister ausgestellt und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern bzw. dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sofern es mehrere Inhaber pro Aktie gibt, ist die Gesellschaft befugt, die Ausübung sämtlicher Rechte in Verbindung mit dieser Aktie auszusetzen, bis eine einzige Person als alleiniger Inhaber ihr gegenüber ernannt wurde. Das Gleiche gilt im Falle eines Konflikts zwischen dem Nutznießer und dem nachten Eigentümer oder einem Schuldner und einem Pfandgläubiger.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bzw. das alleinige Verwaltungsratsmitglied kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre die Ausgabe von konvertierbaren Obligationsanleihen genehmigen, dies in Form von Inhaberschuldverschreibungen oder sonstwie, in jeglicher Stückelung und zahlbar in jeglicher Währung.

Der Verwaltungsrat bzw. das alleinige Verwaltungsratsmitglied legt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen und sämtliche weiteren damit verbundenen Bedingungen fest.

Die Obligationen sind von zwei Verwaltungsratsmitgliedern bzw. dem alleinigen Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen; diese beiden Unterschriften können entweder handschriftlich, gedruckt oder anhand eines Namensstempels erfolgen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 9. Im Falle einer Mehrzahl von Aktionären, muss die Gesellschaft von mindestens drei Mitgliedern verwaltet werden, die Aktionäre sein können oder nicht.

Wird die Gesellschaft von einem einzigen Aktionär gegründet oder wird anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats bis zur ersten ordentlichen Hauptversammlung nach dem Zeitpunkt der Feststellung, dass sie nur noch einen Aktionär zählt, auf ein (1) Mitglied begrenzt werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied werden/wird von der Hauptversammlung der Aktionäre, welche sie/es auch jederzeit abberufen kann, für eine Amtsdauer von höchstens sechs (6) Jahren ernannt.

Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und, sollte er dies beschließen, einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n) des Verwaltungsrats. Der erste Vorsitzende wird von der Hauptversammlung ernannt. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Sitzungen einem hierzu ernannten anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder zusammen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln für jede Verwaltungsratsitzung einberufen. Außer in Dringlichkeitsfällen, in welchen Fällen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben sind, ist dieses Schreiben mindestens fünfzehn Tage vor dem für die Sitzung festgelegten Datum zuzustellen.

Der Verwaltungsrat tritt rechtsgültig ohne vorhergehendes Einberufungsschreiben zusammen, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Verwaltungsratsitzungen finden an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Anwesenheit kann ebenfalls per Telefon oder Videokonferenz erfolgen.

Jedes verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Verwaltungsratsmitglied schriftlich Vollmacht erteilen, um es zu vertreten und an seiner Stelle abzustimmen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle der Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichneten Beschlüsse sind nur gültig und rechtskräftig, sofern sie anlässlich einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Abschriften eines identischen Beschlusses erscheinen und schriftlich, per Telegramm, Telex oder Fax erfolgen.

Ein Verwaltungsratsmitglied, welches in einer dem Verwaltungsrat zur Billigung vorgelegten Sache persönliche Interessen vertritt, die denjenigen der Gesellschaft entgegengesetzt sind, hat den Verwaltungsrat darüber in Kenntnis zu setzen und sich diese Erklärung im Protokoll der Sitzung beurkunden zu lassen. Es ist nicht befugt, an der entsprechenden Beschlussfassung des Verwaltungsrats teilzunehmen.

Anlässlich der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre werden die Aktionäre vor der Abstimmung über jede sonstige Frage über die Sachen informiert, in denen ein Verwaltungsratsmitglied ein den Belangen der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse hat.

Musste ein Verwaltungsratsmitglied sich aufgrund entgegengesetzter persönlicher Interessen enthalten, so gelten die mit Stimmenmehrheit der in der Sitzung anwesenden oder vertretenen und abstimmenden Verwaltungsratsmitglieder gefassten Beschlüsse als rechtsgültig.

Hat die Gesellschaft ein alleiniges Verwaltungsratsmitglied, so werden lediglich die zwischen der Gesellschaft und ihrem Verwaltungsratsmitglied mit den Belangen der Gesellschaft entgegengesetzten Interessen in einem Protokoll festgehalten.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Sonderregister aufbewahrt und von mindestens einem Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Die Abschriften und Auszüge dieser Urschriften sind vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied besitzt die weitestgehenden Befugnisse, um sämtliche Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 in seiner abgeänderten Fassung oder die Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied kann Bevollmächtigte mit bestimmten Befugnissen ernennen und sie jederzeit abberufen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines seiner Mitglieder übertragen, welches den Titel «geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied» trägt.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann einen aus Verwaltungsratsmitgliedern zusammengesetzten Exekutivausschuss einsetzen und die Anzahl seiner Mitglieder festlegen. Der Exekutivausschuss besitzt die vom Verwaltungsrat durch vorherigen Beschluss festgelegte Befugnis, um in dessen Namen zu handeln. Sofern vom Verwaltungsrat nicht anderweitig vorgesehen, legt der Exekutivausschuss sein eigenes Verfahren zur Einberufung und Abhaltung seiner Sitzungen fest.

Der Verwaltungsrat legt gegebenenfalls die Vergütung der Exekutivausschussmitglieder fest.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied vertritt die Gesellschaft vor Gericht, sei es als Klägerin oder als Beklagte.

Zustellungen für oder gegen die Gesellschaft sind nur rechtsgültig, sofern sie im alleinigen Namen der Gesellschaft erfolgen.

Art. 16. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft unter allen Umständen, im Falle von einem alleinigen Verwaltungsratsmitglied, durch die Einzelunterschrift dieses Verwaltungsratsmitglieds, und im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 17. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die Aktionäre sein können oder nicht und von der Hauptversammlung oder dem alleinigen Aktionär ernannt werden, welche(r) ebenfalls ihre Anzahl, Vergütung und die Dauer ihres Mandats festlegt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Ausscheidende Rechnungsprüfer sind wieder wählbar.

Hauptversammlungen

Art. 18. Zählt die Gesellschaft nur einen Aktionär, übernimmt der alleinige Aktionär sämtliche ihr von der Hauptversammlung der Aktionäre zugeteilten Befugnisse und fasst die Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Mehrzahl von Aktionären, vertritt die Hauptversammlung der Aktionäre sämtliche Aktionäre der Gesellschaft.

Sie besitzt die weitestgehenden Befugnisse, um über die Geschäfte der Gesellschaft zu entscheiden.

Die Einberufungen haben in den gesetzlich vorgesehenen Formen und Fristen zu erfolgen.

Art. 19. Die jährliche Hauptversammlung findet wie rechtens am dritten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres um 16:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen, im Einberufungsschreiben anzugebenden Ort, innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so tritt die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag zusammen.

Art. 20. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann vom Verwaltungsrat bzw. vom alleinigen Verwaltungsratsmitglied oder vom Rechnungsprüfer einberufen werden. Sie ist auf schriftlichen Antrag der Aktionäre einzuberufen, welche zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 21. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an. Sofern eine Aktie mehreren Inhabern als ungeteilter Besitz gehört, ist die Gesellschaft befugt, die Ausübung sämtlicher Rechte in Verbindung mit dieser Aktie auszusetzen, bis eine einzige Person als alleiniger Inhaber ihr gegenüber ernannt wurde.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied erstellt die Jahresabschlüsse, wie vom Gesetz vorgesehen.

Er/es legt dem(n) Rechnungsprüfer(n) diese Belege mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft mindestens einen Monat vor der ordentlichen Hauptversammlung vor.

Art. 23. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5 %) der Bildung der gesetzlichen Rücklage zugeführt; diese Zuführung ist nur solange vorgeschrieben, bis die Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Restbetrag steht der Hauptversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied ist befugt, unter Einhaltung der entsprechenden Regeln, Vorschussdividenden auszuschütten.

Die Hauptversammlung kann beschließen, dass die ausschüttbaren Gewinne und Rücklagen für die Tilgung des Kapitals verwendet werden, ohne dass das ausgedrückte Kapital verringert wird.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung, die entsprechend den in Sachen Satzungsänderung vorgesehenen Modalitäten beschließt, aufgelöst werden.

Im Falle der Liquidation der Gesellschaft, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en), natürliche oder juristische Personen, die von der Hauptversammlung ernannt werden, welche auch ihre Befugnisse und Vergütung festlegt.

Allgemeine Bestimmung

Art. 25. Alle nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Angelegenheiten unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seinen nachfolgenden Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2007.
Die erste jährliche Hauptversammlung findet 2008 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Gesellschaftssatzung hat Herr Andreas Orth, vorgeannt, erklärt, sämtliche eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital verbriefen, zu zeichnen.

Die Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, wie dies dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar erklärt, die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, in seiner nachträglich geänderten Fassung, vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und stellt ausdrücklich deren Erfüllung fest.

Veranschlagung per Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder auferlegt werden, beläuft sich von zirka eintausendsiebenhundertundfünfzig Euro (EUR 1.750,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann trat der vorbezeichnete Komparent, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und sich als ordnungsgemäß einberufen erachtet, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, und nach Feststellung von deren ordnungsgemäßen Zusammensetzung hat er die folgenden Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf eins festgelegt.

Zum Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Andreas Orth, vorgeannt.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds endet zum Abschluss der Jahreshauptversammlung im Jahre zweitausenddreizehn.

2.- Die Anzahl der Rechnungsprüfer wird auf eins festgelegt.

Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, Nummer 106.429.

Ihr Mandat endet zum Abschluss der Jahreshauptversammlung im Jahre zweitausenddreizehn.

3.- Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Andreas Orth, vorgeannt.

4.- Der Gesellschaftssitz wird in L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss festgelegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Komparenten, welcher dem Notar mit Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat er die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Orth, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2007/33121. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt, Reçu des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. November 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007139221/227/219.

(070161914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Goodman Option (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.448.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 9 août 2007

La démission de Monsieur Jean And de son poste de gérant a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Robert Wilkinson
- b. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 14 septembre 2007.

Pour GOODMAN OPTION (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139233/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Goodman Business Parks (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 67.064.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 9 août 2007

La démission de Monsieur Jean And de son poste de gérant a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Robert Wilkinson,
- b. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 14 septembre 2007.

Pour GOODMAN BUSINESS PARKS (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139235/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05909. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

**GE Fanuc Intelligent Platforms Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. GE Fanuc Automation Solutions Europe S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 105.114.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A. a «société anonyme», having its registered office at Zone Industrielle, L-6468, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed enacted on the 16th day of December 2004, registered with the Luxembourg trade register under the number 105114, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 311 of 8 April 2005 and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 23 December 2004, published in the Mémorial number 377 of 26 April 2005 and by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 15 February 2005, published in the Mémorial number 194 of 4 March 2005.

The meeting is presided by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The chairman appoints as secretary Mrs Liliane Freichel, private employee, residing in Mersch.

The meeting elects as scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one thousand (1,000) shares representing the entire share capital are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Change of the name of the Company from GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A. into GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE SA and subsequent amendment of article 1.01 of the coordinated articles of association of the Company

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A. into GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE S.A. and to amend subsequently the article 1.01 of the coordinated articles of association of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 1.01.** The Company is formed as a public limited liability Company («société anonyme»). The name of the Company is GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE S.A.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A., société anonyme ayant son siège social dans la Zone Industrielle, à L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105114 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du 16 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), sous le numéro 311 en date du 8 avril 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, sous le numéro 377 du 26 avril 2005 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch en date du 15 février 2005, publié au Mémorial sous le numéro 194 du 4 mars 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

qui désigne comme secrétaire Madame Liliane Freichel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Changement du nom de la Société de GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A. en GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE SA et modification subséquente de l'article 1^{er}.01 des statuts coordonnés de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société de GE FANUC AUTOMATION SOLUTIONS EUROPE S.A. en GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1.01 des statuts coordonnés de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.01.** La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme. Le nom de la Société est GE FANUC INTELLIGENT PLATFORMS EUROPE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, L. Freichel, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32406. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007139234/242/92.

(070162200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Mahkota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 127.264.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAHKOTA S.A., avec siège social à Mamer/Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire Holtz soussigné, en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1206 du 19 juin 2007,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 127.264

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G-D Charlotte

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja Schickes, employée privée, demeurant à Lullange,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. expression du capital en dollars US avec effet rétroactif au 5 juillet 2007 et la modification afférente de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille neuf cent trente-quatre dollars US (44.934,- USD) ou à titre informatif trente-trois mille euros (33.000,-€), représenté par trente-trois mille (33.000) actions sans valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexée à l'acte reçu le 5 juillet 2007 par le Notaire soussigné sous le numéro 374 du répertoire, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de libeller le capital social en dollars US, avec effet rétroactif au 5 juillet 2007 et en conséquence décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille neuf cent trente-quatre dollars US (44.934,- USD), ou à titre informatif trente-trois mille euros (33.000,- €) représenté par trente-trois mille (33.000) actions sans valeur nominale.»

Cette décision s'inscrit dans le cadre des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 5 juillet 2007.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, N. Schickes, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 octobre 2007. WIL/2007/939. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007139237/2724/56.

(070161771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

**Touareg Finances, Société Anonyme,
(anc. Touareg Finances S.A.)**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.426.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOUAREG FINANCES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 446 du 1^{er} mars 2006,

modifiée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 29 décembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 656 du 30 mars 2006

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 112.426.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, qui assure également la fonction de scrutateur, qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à B-6980 La Roche-en-Ardenne, 45 Mousny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. transfert de siège social de la société
2. modification de la raison sociale de la société
3. révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire
4. révocation du conseil d'administration et nomination d'un nouvel administrateur unique

II. Que 100% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités et modifie, en conséquence, l'article 2 1^{er} paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

139854

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour remplacer son nom actuel de TOUAREG FINANCES S.A. en celui de TOUAREG FINANCES et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOUAREG FINANCES.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire actuel, à savoir La société anonyme ALPHA EXPERT S.A. dont le siège social est à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, et nomme en ses lieu et place au fonction de commissaire, la société DUNE EXPERTISES Sàrl dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 110.593.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le conseil d'administration et nomme comme administrateur unique, pour une durée de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale de l'an 2013, la société SEREN Sàrl.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.10 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- €

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 octobre 2007, WIL/2007/941. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 novembre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007139238/2724/64.

(070161756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.369.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 9 août 2007

La démission de Monsieur Jean And a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Robert Wilkinson,
- b. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 14 septembre 2007.

Pour GOODMAN APP 4, 5 & CDV (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139239/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05907B. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de MANULIFE GLOBAL FUND ont décidé à l'unanimité lors du conseil d'administration du 24 septembre 2007:

- d'accepter la démission de Mr John Spence de son poste d'administrateur avec effet au 9 août 2007, et de co-opter Mrs Cindy Forbes, demeurant 33 Hysan Avenue, The Lee Gardens, Causeway Bay, Hong Kong, au poste d'Administrateur avec effet au 24 septembre 2007;

- d'accepter la démission de Mr Jonathan Tate de son poste d'administrateur de la SICAV avec effet au 17 août 2007, et de co-opter Dr Yves Wagner, demeurant 13, route de Luxembourg, L-6910, Roodt-sur-Syre, au poste d'Administrateur de la SICAV avec effet au 24 septembre 2007;

- d'accepter la démission de Mr John Shed de son poste d'administrateur de la SICAV avec effet au 24 septembre 2007.

Bertrange, le 18 octobre 2007.

Pour le compte de MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Référence de publication: 2007139242/1177/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07868. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Serenity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 73.340.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2007 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009.

Administrateurs:

Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président

Luc Braun, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué

ARMOR SA, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

Commissaire:

EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007139254/504/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

S.A. CBR Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 37.015.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 25 octobre 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Daniel Gauthier, avec adresse au 33, chemin de Stoisy, B-1400 Nivelles, Belgique
- Rita De Smaele, avec adresse au 20, Oude Lindenstraat, B-1800 Villvoorde,
- Philippe Kaplan, avec adresse au 12, rue Sainte-Anne, B-1160 Bruxelles, Belgique

Nomination de EUROFID S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008, en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, dont le mandat de commissaire n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

pp Signature.

Référence de publication: 2007139266/581/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Jones Lang LaSalle German Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 132.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007139282/231/15.

(070161844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Infinito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 133.701.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

1.- Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy, agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- La société anonyme de droit panaméen TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, inscrite au Public Registry sous le numéro 451029, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ladite société aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 1^{er} juin 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de INFINITO S.A.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article ci-après.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut effectuer le dépôt de marque de produits ou de services pour son compte et pour compte de tiers, leur gestion, leur exploitation ainsi que leur défense devant les tribunaux nationaux et étrangers.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

La société a pour objet la promotion et la gestion de fortune immobilière. Elle peut aussi s'intéresser à des fonctions de syndic d'immeuble.

Elle peut aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1 Capital

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.2 Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix actions,	90
2.- Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, dix actions,	10
Total: cent actions	100

Ces actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ € 1.600,-.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy.

b) La société anonyme GESTIONS IMMOBILIERES S.A. ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68730.

c) La société anonyme de droit panaméen TOPSFIELD INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, inscrite au Public Registry sous le numéro 451029.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Roberto Vasta, employé privé, né le 13 novembre 1944 à Spoleto (I), demeurant à L-2743 Luxembourg, 39, rue de Wiltz.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme un administrateur délégué de la société, Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Turcarelli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 22 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14493. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140109/272/196.

(070162931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

318 Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître J. Seckler

Notaire

Par délégation M. Goeres

Référence de publication: 2007139283/231/15.

(070161861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

AVR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 208.400,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 113.803.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 23 octobre 2007, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Monsieur Gijsbert Cornelis Vuursteen avec effet au 8 octobre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de catégorie A);

- nommé Monsieur Bart Meuter en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de catégorie A) à partir du 9 octobre 2007 pour une durée indéterminée;

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 8 octobre 2007 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de catégorie B);

- nommé Monsieur Mateusz Szeszkowski en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société (gérant de catégorie B) à partir du 9 octobre 2007 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Emanuela Brero, née le 25 mai 1970 à Bra en Italie, gérante, avec adresse professionnelle au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérante de classe A

Hugo van Berckel, né le 12 juillet 1960 à Gravenhage aux Pays-Bas, gérant, avec adresse professionnelle au 285, Schipholboulevard, NL-1118 BH Schiphol, Pays-Bas, Gérant de classe A

Bart Meuter, né le 18 avril 1978 à Naarden aux Pays-Bas, gérant, avec adresse professionnelle au 285, Schipholboulevard, NL-1118 BH Schiphol, Pays-Bas, Gérant de classe A

Reinhard Gorenflos, né le 30 juillet 1961 à Bangkok en Thaïlande, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni, Gérant de classe B

Mateusz Szeszkowski, né le 12 juin 1972 à Varsovie en Pologne, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni, Gérant de classe B

Dr Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de classe B

Dirk-Jan van Ommeren, né le 11 juillet 1950 à Rhenen aux Pays-Bas, gérant, avec adresse privée au 35, Konigslaan, NL-1405 GK, Pays-Bas, Gérant de classe C

Rolf Peter Adrianus Nuijens, né le 28 août 1969 à Amsterdam aux Pays-Bas, gérant, avec adresse privée au 9, Bickley Road, BR1 2ND Bickley, Royaume-Uni, Gérant de classe D

Par résolution en date du 8 octobre 2007, le Conseil de Gérance de la Société a nommé PricewaterhouseCooper S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises des comptes annuels de la Société relatif à l'année fiscale qui se terminera le 31 décembre 2007.

Les gérants de la Société pour l'exercice social s'étant terminé au 31 décembre 2006 étaient les suivants:

1. Madame Emanuela Brero
2. Monsieur Bart Meuter (jusqu'au 27 février 2006)
3. Monsieur Hugo van Berckel (à partir du 27 février 2006)
4. Monsieur Gijbert Cornelis Vuursteen (à partir du 27 février 2006)
5. Monsieur Reinhard Gorenflos (à partir du 27 février 2006)
6. Monsieur Mattia Caprioli
7. Monsieur Stefan Weckermann (jusqu'au 24 novembre 2006)
8. Monsieur Dr Wolfgang Zettel (à partir du 24 novembre 2006)
9. Monsieur Dirk-Jan van Ommeren (à partir du 27 février 2006)
10. Monsieur Rolf Peter Adrianus Nuijens (à partir du 27 février 2006).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVR LUXEMBOURG S.à r.l.

Dr W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007139306/7441/56.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01588. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Geogare 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 77.556.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 2 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 89 du 6 février 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 août 2002, acte publié au Mémorial C n° 1531 du 24 octobre 2002, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, acte publié au Mémorial C n° 991 du 6 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour GEOGARE 2

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139467/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05092. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

SU European Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.958.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007139491/5770/12.

(070161921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

DE2L Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 87.637.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 mai 2002, acte publié au Mémorial C n° 1202 du 12 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour DE2L INDUSTRIE S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139468/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05091. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Prodima, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 42A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.915.

—
Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n° 206 du 6 mai 1993, modifiée par-devant le même notaire, en date du 15 décembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 86 du 9 mars 1994, modifiée par acte sous seing privé en date du 30 octobre 2001, avis afférent publié au Mémorial C n° 418 du 15 mars 2002, modifiée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 septembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 1236 du 2 décembre 2004, modifiée par-devant le même notaire, en date du 27 janvier 2006, acte publié au Mémorial C n° 819 du 25 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour PRODIMA, s.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007139470/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK05082. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Redima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.

R.C.S. Luxembourg B 33.784.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139500/7466/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07270. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Diverge Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 85.066.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007139571/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03691. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Nettl Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 89.706.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139501/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03152B. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Isometalux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, rue de l'Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 57.740.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139502/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03131. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

No Limits, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.363.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139503/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03125. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Foruminvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139523/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06324. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Balanced Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.939.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2006 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. November 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007139507/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05164. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Bremach International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139508/1317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08016. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

B.E. LUX., Basse Energie Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 41.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139511/1317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07995. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Zitro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 133.648.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirty-first of October.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ZITRO INTERNATIONAL B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, with registered office at Oudegracht 202, 1811 CR Alkmaar, The Netherlands, registered with the Dutch Handelsregister under number 27144054 0000, here represented by Ms Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 24, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name ZITRO S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises, in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may buy, sell, exchange, lease, hire, rent and manage any bingo and/or amusement equipments. It may further execute all works of renovations and transformation as well as the maintenance of these equipments.

3.5 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

3.6 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of A managers and B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any A manager acting jointly with any B manager.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any A manager and any B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, ZITRO INTERNATIONAL B.V. prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
- Mr Patrice Gallasin, company manager, with professional address in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
2. The registered office of the Company is set in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ZITRO INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais avec siège social à Oudegracht 202, 1811 CR Alkmaar, Pays-Bas, ici représentée par Maître Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ZITRO S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront

ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra acheter, vendre, échanger, louer, donner en location et gérer tous équipements de machines à bingo et/ou de jeux de divertissements. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces équipements.

3.5 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et de gérants B.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par un gérant A agissant conjointement avec un gérant B.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, par la signature unique du gérant unique ou si plusieurs gérants sont nommés, par la signature conjointe d'au moins un gérant A agissant conjointement avec au moins un gérant B ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

ZITRO INTERNATIONAL B.V, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cent (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Patrice Gallasin, gérant de société, ayant son adresse professionnelle à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Sonmez, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007. LAC/2007/34900. — Reçu 125 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédictée société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007139150/5770/384.

(070161778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Glanbia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 60.733.

Les comptes annuels au 30 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007139522/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06326. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

Royal Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.489.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) SA

Signature

Référence de publication: 2007138959/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02613. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Extrait des décisions de l'associé unique en date du 9 août 2007

La démission de Monsieur Jean And de son poste de gérant a été acceptée avec effet au 15 juin 2007.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- a. Robert Wilkinson,
- b. Philippe Van Der Beken.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 14 septembre 2007.

Pour GOODMAN APP 1&2 (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139232/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.
